

## Coronavirus :

### 9 réponses apportées aux entreprises franciliennes

#### Etat - Région Île-de-France - Bpifrance

Etat, Région Île-de-France et Bpifrance travaillent à la réévaluation quotidienne des dispositifs mis en place pour répondre aux besoins des entreprises. Ce guide présente les mesures arbitrées au 16 mars. Il sera régulièrement révisé. Les sites officiels des différentes administrations doivent être consultés en parallèle.

1. Comment **reporter mes échéances sociales et fiscales** ?
  - ✓ La réponse de l'Urssaf et des services fiscaux.
2. Comment **conserver les compétences de mes salariés et maintenir leur niveau de revenu** ?
  - ✓ L'indemnisation de l'activité partielle renforcée et simplifiée.
3. **Je veux mettre en place ou renouveler des lignes de crédit court terme confirmé** pour financer mon cycle d'exploitation :
  - ✓ La garantie « Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus » de Bpifrance.
4. Je veux **consolider ma trésorerie à moyen terme** pour soulager mon découvert :
  - ✓ La garantie de Bpifrance jusqu'à 90 % et le rééchelonnement automatiquement et sans frais des échéances.
  - ✓ Le Prêt Back'up Région et Prêt Atout, les solutions de co-financements de Bpifrance et de la Région Île-de-France.
  - ✓ La garantie « Renforcement de la Trésorerie Coronavirus » de Bpifrance.
5. **Qui peut m'aider pour dialoguer avec ma banque** ?
  - ✓ Le rôle de la Médiation du crédit de la Banque de France.

6. Je suis en conflit **avec un client ou un fournisseur** :
  - ✓ L'appui du Médiateur des entreprises.
7. **Et à plus long terme, qu'est-ce qui est prévu pour sécuriser mes approvisionnements ?**
  - ✓ Le Pack relocalisation de la Région Île-de-France.
8. **J'ai dû mal à honorer mes engagements dans le cadre d'un marché public que j'ai remporté ?**
  - ✓ Absence de pénalités de retard pour tous les marchés publics et respect des délais de paiement à 30 jours par la Région Île-de-France.
9. Je suis **entrepreneur de spectacle vivant** et confronté à l'annulation des rassemblements publics :
  - ✓ Le fonds d'aide d'urgence de 10 M€ de la Région Île-de-France.

Contact :

Cellule dédiée à la DIRECCTE Ile-de-France

- Tél. 01 70 96 14 15
- [idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr](mailto:idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr)

# 1 - Rééchelonner ses échéances sociales et fiscales

<p><b>Echéances sociales :</b></p>	<p><b>Entreprises :</b> Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervenait le 15 mars peuvent encore reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales jusqu'au 19 mars à 12:00 (Mode opératoire disponible sur Urssaf.fr)</p> <p>La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois.</p> <p>Aucune majoration de retard ni pénalité ne sera appliquée.</p> <p>En cas d'absence de paiement constaté et sans aucune demande particulière de l'entreprise pour cette échéance du 15 mars, le paiement sera attendu par défaut au 15 juin.</p> <p>L'entreprise a la possibilité de préciser des souhaits différents de report en se connectant sur son compte en ligne sur Urssaf.fr (Messagerie / Nouveau Message / Une formalité déclarative / Déclarer une situation exceptionnelle).</p> <p>Les entreprises peuvent aussi appeler le 39 57 (0,12€ / min + prix appel) et sélectionner le choix 3 « <i>effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement</i> ». Elles sont cependant <b>invitées à privilégier l'utilisation de leur compte en ligne</b>, les flux téléphoniques étant particulièrement importants actuellement.</p> <p><b>Démarche pour moduler le montant de votre règlement à 0 ou à un montant correspondant au paiement d'une partie de vos cotisations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si vous avez déjà déposé votre Déclaration Sociale Nominative (DSN) de février 2020, vous pouvez modifier votre paiement Urssaf jusqu'au <b>jeudi 19 mars à 12h00</b> (attention seulement si vous êtes à l'échéance du 15) sur votre compte en ligne selon le mode opératoire disponible sur Urssaf.fr <b>Attention :</b> même si la date limite de modification qui apparaît est le 16 mars à 12h00, vous avez bien <b>jusqu'au jeudi 19 mars à 12h00</b> pour modifier le paiement.</li><li>• Si vous réglez vos cotisations hors DSN, vous pouvez adapter le montant de votre virement bancaire, ou bien ne pas effectuer de virement.</li><li>• Si vous préférez régler les cotisations salariales, vous pouvez échelonner le règlement des cotisations patronales, comme habituellement. Connectez-vous sur votre espace en ligne sur urssaf.fr et signalez votre situation via la messagerie : « Nouveau message » / « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».</li></ul> <p>Il est possible de joindre l'Urssaf au 39 57 <b>mais il est actuellement recommandé de privilégier l'utilisation du compte en ligne.</b></p>
------------------------------------	---

<p><b>Echéances sociales</b> <i>(suite)</i></p>	<p><b>Travailleurs indépendants :</b></p> <p>L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Son montant sera lissé sur les échéances d'avril à décembre.</p> <p>Pour les <b>auto-entrepreneurs</b>, l'échéance de février exigible le 31 mars peut être enregistrée ou modifiée à 0 pour éviter un prélèvement de cotisations en mars. Toutes les informations sont disponibles sur le site <a href="http://autoentrepreneur.urssaf.fr">autoentrepreneur.urssaf.fr</a></p> <p><b>Cotisations de retraite complémentaire :</b></p> <p>Le report ou l'accord de délai est également possible pour les <b>cotisations de retraite complémentaire</b>. Contacter son institution de retraite complémentaire.</p>
<p><b>Echéances fiscales</b></p> <p><b>des entrepreneurs individuels soumis à l'impôt sur le revenu :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bénéfices industriels et commerciaux (BIC),</li> <li>- bénéfices non commerciaux (BNC),</li> <li>- bénéfices agricoles (BA).</li> </ul>	<p><b>Entrepreneur individuel soumis à l'impôt sur le revenu</b> (BIC, BNC, BA), votre interlocuteur : le Service Impôts des Particuliers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la mesure est expliquée sur : <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465</a> <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelles-demarches-effectuer-pour-demander-un-delai-de-paiement">https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/quelles-demarches-effectuer-pour-demander-un-delai-de-paiement</a> .</li> <li>• Formulez votre demande de délai de paiement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- en vous connectant à votre espace Particulier, accédez à votre « Messagerie sécurisée ». Sélectionnez « Ecrire » / « J'ai un problème concernant le paiement de mon impôt » / « J'ai des difficultés pour payer » ;</li> <li>ou</li> <li>- auprès de votre centre des finances publiques. Ses coordonnées sont sur : <a href="http://www.impot.gouv.fr">www.impot.gouv.fr</a> , rubrique "Contact"/ "Particulier"/ "Votre dossier fiscal (domicile en France)"/ "Le paiement de vos impôts"/ "Vous avez des difficultés pour payer".</li> </ul> </li> </ul> <p>Si vous vous adressez à votre centre des finances publiques, votre demande doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le « questionnaire difficultés de paiement - formulaire 4805-SD » disponible sur ce site dûment complété.</li> </ul>

<p><b>Echéances fiscales</b></p> <p><b>des entreprises constituées sous forme de sociétés.</b></p>	<p><b>Entreprise constituée sous forme de société</b>, votre interlocuteur : le Service Impôt des Entreprises (SIE).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la mesure est expliquée sur <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465">https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13465</a></li><li>• le formulaire simplifié à envoyer à votre SIE sur : <a href="https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf">https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots_covid19.pdf</a></li><li>• Pour des questions plus spécifiques, merci de prendre contact avec votre SIE dont les coordonnées figurent sur le <a href="#">lien internet suivant</a>.</li></ul> <p>L'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives et respecter habituellement ses échéances fiscales.</p>
--	--

## 2 - Placer ses salariés en position d'activité partielle et leur verser une indemnité compensatrice de la perte de salaire.

<p><b>Compensation de la perte de salaires imputable à la réduction ou la suspension d'activité.</b></p> <p><b>Attention !</b></p> <p><b>Indépendants et employés à domicile</b> ne sont pas éligibles au dispositif d'activité partielle.</p>	<p>Pour faire face à vos difficultés, vous pouvez en tant qu'employeur réduire temporairement le temps de travail de vos salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut.</p> <p>La ministre a annoncé qu'un décret sera donc pris dans les tout prochains jours pour renforcer le dispositif d'activité partielle, afin que les entreprises touchent 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC.</p> <p>Cette allocation d'activité partielle <b>lui permet d'indemniser les heures non travaillées</b> des salariés subissant une réduction ou la suspension temporaire d'activité.</p> <p>Pour placer des salariés en position d'activité partielle et percevoir l'allocation d'activité partielle, ouvrir un dossier sur : <a href="https://activitepartielle.emploi.gouv.fr">https://activitepartielle.emploi.gouv.fr</a></p> <p><b>Un délai de 30 jours est accordé aux entreprises pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.</b></p> <p>Exemples de cas éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• si les salariés indispensables à la continuité de l'entreprise sont contaminés ou en quarantaine, les autres salariés peuvent être placés en activité partielle ;</li><li>• si l'activité des transports en commun est suspendue par décision administrative ;</li><li>• si l'entreprise est confrontée à une baisse d'activité liée à l'épidémie.</li></ul> <p>Plus d'explications sur : <a href="https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries">https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/coronavirus-questions-reponses-entreprises-salaries</a></p>
--	--

### 3 – Mettre en place ou renouveler des lignes de crédit court terme confirmé pour financer le cycle d'exploitation : une garantie Bpifrance dédiée

<p><b>Objet</b></p>	<p><b>Sont garantis les nouveaux crédits à court terme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>découverts, facilités de caisse, escomptes, Dailly, Mobilisations de Créances Nées à l'Export (MCNE)</li> <li>tous obligatoirement confirmé sur une durée de 12 mois minimum à 18 mois maximum.</li> </ul> <p>Sont exclus les engagements par signature (toutes cautions, garanties à première demande, Credocs, etc.).</p>
<p><b>TPE, PME et ETI franciliennes bénéficiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles</li> <li>quelle que soit leur date de création ;</li> <li>quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</li> </ul>
<p><b>Modalités</b></p>	<p><b>Durée de la garantie :</b> La durée de la garantie est égale à la durée de la ligne de crédit confirmée. Elle n'est renouvelable qu'une seule fois (conditions à définir).</p> <p><b>Plafond de risques maximum, encours toutes banques confondues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME ;</li> <li>30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI.</li> </ul> <p><b>La quotité peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise. Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%.</b></p>

## 4 – Consolider ma trésorerie à moyen terme pour soulager mon découvert

### 4.1 - Obtenir un crédit bancaire garanti jusqu'à 90 % par Bpifrance <sup>et/ou</sup> rééchelonner un crédit en cours

Les engagements de la Fédération Bancaire Française :

- mettre en place de **procédures accélérées** d'instruction de crédit pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours et porter une attention particulière aux situations d'urgence ;
- **reporter** jusqu'à 6 mois des remboursements de crédits pour les entreprises ;
- **supprimer des pénalités et des coûts additionnels** de reports d'échéances et de crédits des entreprises ;
- communiquer et expliquer les mesures de soutien public : report d'échéances sociales ou fiscales, mécanismes de garantie de Bpifrance, etc.

Source : communiqué de presse de la FBF du 15/03/2020.

<b>Garantie à 90 % des prêts de trésorerie</b>  <b>et</b>  <b>rééchelonnement</b>  <b>automatique et sans frais</b>  <b>des dettes bancaires et des garanties associées</b>	<p>Bpifrance garantit les prêts de trésorerie des TPE/PME jusqu'à 90%.</p> <p>Le report d'échéances dans le remboursement de prêt est accordé automatiquement et sans frais :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• auprès de sa banque pour les prêts garantis par la Région Île-de-France et Bpifrance. Les garanties sont également prolongées automatiquement et sans frais de gestion supplémentaires.</li><li>• auprès de son correspondant habituel au sein des directions régionales de Bpifrance pour les prêts accordés par Bpifrance.</li></ul> <p>Numéro vert de Bpifrance : <b>0 969 370 240</b>.</p>
---	--



## 4. 2 - Compléter un crédit bancaire avec le co-financement de la Région Île-de-France et de Bpifrance

- **Le nouveau Prêt BACK' up Région : renforcer la trésorerie des entreprises impactées par le CODVID 19**

<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compléter un plan de financement pour le renforcement de la trésorerie</li> </ul>
<b>PME ou PE franciliennes bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• de plus de 1 an ;</li> <li>• disposant d'un bilan.</li> </ul> <p>Sont exclues les SCI et les affaires en nom personnel.</p>
<b>Modalités</b>	<p><b>Montant</b> : Minimum : 10 000 € / Maximum : 300 000 €.</p> <p>Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.</p> <p>Le prêt est obligatoirement associé à un concours bancaire MT d'une durée ≥ à 48mois à raison de 1 € pour 1 €.</p> <p><b>Possibilité de s'appuyer sur un concours bancaire MT accordé dans les 6 derniers mois.</b></p> <p><b>TAUX : 0.</b></p> <p><b>Durée/amortissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 ans dont 2 ans de différé d'amortissement en capital ;</li> <li>• suivi de 20 échéances trimestrielles à terme échu ;</li> <li>• amortissement linéaire du capital.</li> </ul> <p><b>Garantie :</b> Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.</p>
<b>Contact</b>	Numéro vert de Bpifrance : <b>0 969 370 240.</b>

➤ **Le Prêt Atout :**

<b>Objet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le besoin de trésorerie ponctuel ;</li> <li>l'augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture.</li> </ul>
<b>PME et ETI franciliennes bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.</li> <li>possédant 12 mois de bilan minimum.</li> </ul> <p>Sont exclus les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté.</p>
<b>Modalités</b>	<p><b>Montant :</b>          Minimum : 30 000 €          Maximum : 5 000 000 € pour les PME ;          30 000 000 € pour les ETI.</p> <p>Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur.</p> <p>Le prêt est obligatoirement associé à un concours bancaire à raison de 1 € pour 1 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Taux : 2,4 % - susceptible d'évoluer -</li> <li>sans frais de dossier ;</li> <li>assurance décès PTIA <b>sur demande de l'entreprise.</b></li> </ul> <p><b>Durée/amortissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>3 à 5 ans ;</li> <li>différé d'amortissement en capital jusqu'à 12 mois ;</li> <li>échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital.</li> </ul> <p><b>Garantie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>prêt sans sûretés réelles <sup>et</sup>/ou personnelles.</li> </ul>

## **4. 3 - Renforcer la structure financière des PME, notamment par consolidation à MT des concours bancaires CT : la garantie dédiée de Bpifrance.**

<b>Objet</b>	<p>Peuvent être garantis les nouveaux financements amortissables (crédit ou crédit-bail), à moyen ou long terme, permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le renforcement du fonds de roulement ;</li> <li>• le financement relai (amortissable, 2 ans mini) d'un crédit d'impôt ou d'une subvention ;</li> <li>• la consolidation des crédits CT existants : découvert, caisse, escompte, affacturage, mobilisation de créances ;</li> </ul> <p><b>Sont aussi éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les prêts personnels aux dirigeants pour réaliser des apports en fonds propres ;</li> <li>• l'acquisition d'une entreprise dans le cadre d'un plan de cession homologué après redressement judiciaire.</li> </ul>
<b>TPE, PME et ETI franciliennes bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des <b>difficultés de trésorerie</b> qui ne sont pas d'origine structurelles</li> <li>• quelle que soit leur date de création ;</li> <li>• quel que soit le niveau de détention de leur capital par une ou plusieurs sociétés de capital-risque ou de capital investissement.</li> </ul>
<b>Modalités</b>	<p><b>Sont garantis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des prêts à long et moyen terme</li> <li>• des crédits-bails mobiliers et immobiliers, locations financières</li> </ul> <p><b>Durée de la garantie :</b> La durée, égale celle du crédit, est comprise entre 2 et 7 ans. Elle peut être portée à 15 ans maximum lorsque le crédit est assorti d'une sûreté sur un actif immobilier ou en cas de cession bail immobilière.</p> <p><b>Plafond de risques maximum, toutes banques confondues :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les PME ;</li> <li>• 30 millions € sur une même entreprise ou groupe d'entreprises pour les ETI</li> </ul> <p><b>La quotité de garantie peut être portée à 90% si le financement garanti entraîne une augmentation sensible des concours bancaires globaux et de la trésorerie de l'entreprise.</b> <b>Dans le cas contraire elle sera limitée à 50%. Pour les PME, la Région Île-de-France pourra porter cette garantie jusqu'à 70 %.</b></p>

## 5 – Mieux dialoguer avec sa banque, par exemple pour rééchelonner ses prêts : le rôle de la Médiation du crédit de la Banque de France

<b>Echéances bancaires</b>	<p>La saisine du médiateur est confidentielle et gratuite, sur <a href="http://www.mediateurducredit.fr">www.mediateurducredit.fr</a>.</p> <p>L'entreprise est contactée sous 48 heures par la médiation départementale qui recherche une solution avec les banques lorsque le dossier est éligible.</p>
----------------------------	--

## 6 - Résoudre un conflit avec un client ou un fournisseur : l'appui du Médiateur des entreprises

<b>Les relations commerciales</b>	<p>Pour toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur, confrontée à un différend avec un client ou un fournisseur, privé ou public.</p> <p>Le médiateur des entreprises est un facilitateur neutre, impartial et indépendant.</p> <p>Il aide les parties à trouver une solution amiable.</p> <p>Processus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• gratuit</li><li>• rapide : de quelques jours à trois mois maximum.</li><li>• confidentiel : le secret des affaires et l'anonymat des entreprises et organisations publiques sont préservés.</li></ul> <p>Saisine sur <a href="https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises">https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises</a></p>
-----------------------------------	---

## 7 - Le Pack Relocalisation de la Région Île-de-France

<b>Le Pack Relocalisation de la Région Île-de-France</b>	Favoriser l'implantation en Île-de-France pour sécuriser les circuits commerciaux : le Pack relocalisation de la Région Île-de-France : <ul style="list-style-type: none"><li>• accompagnement personnalisé,</li><li>• appui à la recherche de sites en Île-de-France,</li><li>• assistance au recrutement,</li><li>• mobilisation de financements via les aides régionales PM'up et Innov'up.</li></ul>
--	--

## 8 - Absence de pénalités de retard dans le cadre des marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales et respect des délais de paiement à 30 jours par la Région Île-de-France

<b>Marchés publics</b>	L'Etat a reconnu le coronavirus comme un cas de force majeure pour les marchés publics.  En conséquence, pour tous les marchés publics de l'Etat et des collectivités territoriales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.
------------------------	---

## 9 - Spectacle vivant : la Région Île-de-France crée un fonds d'aide d'urgence de 10 M€.